

Orientalist Ehre machen, und in der Kirchengeschichte ist er nicht fremd. — Vielleicht nimmt der Fürst Primas oder der König von Württemberg oder der Großherzog von Baden ihn auf eine ihrer hohen Schulen, wenn Ew. Excellenz Empfehlung zum Grunde liegt. — Die Anlage des Botanischen Gartens habe ich als Verwaltungssache im Einverständniß mit den Kammerdecernenten ziemlich zu Stande gebracht. — Das Verzeichniß der Pflanzen schicke ich in einigen Tagen mit dem Postwagen. — Aus der Anlage erfahren Sie, was für Pflanzen an die Französische Behörde zum Wegschicken haben gereicht werden müssen. Von der *Syringa chinensis* sind drey Exemplare im Garten und kann nun vielfältig vermehrt werden. Soll ich ein Exemplar schicken?"

Bevor Stein sich aus den Gegenden entfernte, welche nun ganz dem Rheinbunde anheimgefallen waren, hatten die Mitglieder der Reichsritterschaft in einer Zusammenkunft zu Frankfurt beschlossen, bei dem neuen Oberherrn feste Bestimmungen der künftigen Verhältnisse der Ritter, Cantonsangehörigen und Unterthanen zu erwirken, und wünschten daß Stein für sie nach Paris reisen möge. Da er sich schon entschlossen hatte nach Memel zu gehen, so wies er seine Standesgenossen an den Geheimerath Gärtner in Neuwied, und ertheilte dem Graf v. Walderndorf den Rath daß der Adel sich in jedem Gebiete zu gemeinsamen Schritten vereinige, von den Fürsten eine Verfassung, und von Napoleon die Unmittelbarkeit unter seinem Schutze zurückverlange; die erforderlichen Kosten müßten nach der Matrikel aufgebracht werden. Der Geheimerath Gärtner reiste im folgenden Jahre nach Paris, glaubte Anfangs Hoffnungen machen zu können, und kehrte zuletzt unverrichteter Dinge zurück.

Anmerkungen.

Zum ersten Buche.

- 1) Seinen Bericht über die Belagerung siehe unten.
- 2) Vergl. Brief an Gagern. 1826 Mai 1.
- 3) Februar 4. Cabinetsordre an den Minister v. Heintz.
- 4) Februar 10. Eidesleistungs-Urkunde.
- 5) Dieses Urtheil wird durch Herrn Minister v. Schön bestätigt, welcher erzählt, Stein habe in Göttingen insbesondere Naturwissenschaften mit Vorliebe studirt; er selbst spricht sich über seine Göttinger Studien nur so aus, wie oben die Darstellung.
- 6) Berlin den 7ten März 1782.
- 7) Potsdam den 8ten März 1782. Cabinetsordre.
- 8) Herzberg S. 5 u. 6.
- 9) Der erste Brief an seine Schwester aus Wetter ist vom 28sten Mai 1784, etwa acht Tage nach seiner Ankunft.
- 10) Von dem Eifer womit er die Geschäfte betrieb, hat sich bei Gylert eine Sage erhalten.
- 11) Berlin den 16ten Februar 1784.
- 12) Stein an Marianne den 28sten Mai 1784.
- 13) 20sten Mai 1784.
- 14) Gylert, Friedrich Wilhelm III. 2ter Bd. 2te Abtheil. S. 275.
- 15) Herzberg recueil 2, 364.
- 16) Herzberg, S. 367.
- 17) Herzberg, S. 369.
- 18) Dohm, Denkwürdigkeiten 3, 185 ff.
- 19) Und bis zurück gründet sich auf eine spätere Aeußerung des Kurfürsten gegen den Gesandten v. Böhmer.
- 20) Altesse, der Brief ist im Original Französisch, gleich den meisten Urkunden dieser Verhandlungen.

- 21) Steins Urtheil.
- 22) Urlaub durch Königl. Cabinetsordre. 16ten November 1786.
- 23) Stein an Reden. Wetter 1788 Mai 3 u. 5.
- 24) Scotti, Gesetze und Verordnungen von Cleve und Mark. Th. 4. S. 2355.
- 25) Stein 1803 Juni 12.
- 26) Die Darstellung des Feldzuges von 1792 ist nach Steins Aufzeichnungen gegeben.
- 27) Geldern mußte 100,000 Thaler, Meurs 100,000 Gulden, Grefeld 300,000 Gulden bezahlen.
- 28) Steins Urtheil.
- 29) Dieses Urtheil über die Niedersachsen wird durch Steins Freunde unter den Niedersachsen: Scharnhorst, Rehberg, Brandes, Niebuhr berichtigt; späterhin zog er sie den Süddeutschen vor.
- 30) Diese beiden Auszüge sind aus dem Französischen übersetzt.
- 31) Rehbergs gesammelte Schriften. Th. 1.
- 32) Desgl. Th. 4.
- 33) Desgl. Th. 2.
- 34) Weisel.
- 34*) Steins Urtheil. Um Kalkreuths Bildungsgang, Stellung und Ansprüche zu würdigen muß man die *Paroles de Kalkreuth* lesen, welche vorzüglich seine verdienstvolle Wirksamkeit während des siebenjährigen Krieges und sein Verhältniß zu dem Prinzen Heinrich in den mitgetheilten Briefen erkennen lassen.
- 35) Schreiben an den König. Wetter den 27ten März 1793.
- 36) 7ten Mai 1793.
- 37) 5ten Februar 1794.
- 38) Einem Walmodenschen Gute bei Hildesheim.
- 39) Fürstenberg.
- 40) Steinberg.
- 43) Mittheilung Hardenbergs an Stein.
- 44) Dohms Leben von Gronau. S. 36, 227, 279.
- 45) Stein an Frau v. Berg. Minden den 10ten October 1796.
- 45*) Prinz Louis Ferdinand kehrte nach Berlin zurück, und ging freudig auf die Pläne ein welche seine Eltern für seine häusliche Zukunft entworfen hatten. Die Prinzessin Louise leitete die Schritte zu einer Verbindung ihres Bruders mit einer der schönsten Fürstinnen ihrer Zeit, und der Erfolg war gesichert, als die Entdeckung der sittlichen Unwürdigkeit der Erwählten den Entwurf zerstörte. Diese bittere Erfahrung ließ in der Seele des Prinzen Gefühle des Ekels und eines allgemeinen Mißtrauens gegen weibliche Tugend zurück, und so scheiterte der Gedanke ihm ein häusliches Glück zu bereiten.
- 46) Die Diäten sind berechnet vom 31sten December bis 24sten März. 19ten März Abreise festgesetzt.
- 47) Königl. Urkunde vom 21sten März 1802.

- 48) Rehberg zur Geschichte des Königreichs Hannover. S. 84.
- 49) Schulenburg an Stein. 13ten März 1803.
- 50) Antwort den 28ten Mai.
- 51) 13ten in Häberlins Staatsarchiv XI. 436 und im Rheinischen Mercur 1814 No. 131 sonst auch in Kleinigkeiten abweichend.
- 52) Stein an Ungern. 7ten November.
- 53) Beyme an Schulenburg. 30sten September.
- 54) Beyme an Schulenburg.
- 55) Cabinetsordre an Graf Reden. 30sten April 1805.
- 56) Brief an Talleyrand. Januar 26.
- 57) Brief an Duroc. Februar 4.
- 58) Der Schritt war damals ein Geheimniß. Erst am 25ten November theilte Stein seine Eingabe dem Minister Schulenburg im Vertrauen mit. „Würde man Ihrer Deutlichkeit im Mai gefolgt, so würden wir jetzt nicht seyn wo wir sind“ — antwortete der Minister zu Königsberg, auf der Flucht vor den Franzosen.
- 59) Mr. Adair to Mr. Fox. August 4. S. 115.
- 60) Adair, S. 126. 127. September 3. 7.
- 61) Adair, S. 131.
- 62) Briefe von Blücher und Prinz Louis.
- 63) Der König hatte an der Spitze des Regiments Königin Dragoner angegriffen, ein Pferd verloren, war aber von dem Regiment verlassen worden.
- 64) Daß Hardenberg weder berufen ward noch auf die Entschließung den mindesten Einfluß gehabt hat, wie in den *Mémoires d'un homme d'état* 9, 345 vorgegeben wird, ist aus seinem eigenen Briefe vom 30sten December 1806 an den König erwiesen. Man sieht, wie behutsam man beim Gebrauch jenes Buches seyn muß.
- 65) Brief des Grafen Schulenburg an Stein. 2ten Dezember 1806.
- 66) Beilage.
- 67) Zuerst hatte Stein hier hinzugefügt: auch daß meine Eigenschaft eines Ausländers mir den Reid vieler Einländer; strich es aber wieder aus.

Zum zweiten Buche.

68) S. 414 §. 2 v. u. 1807 December 8.

69) Esprit des loix liv. 8. cap. 6. Les Monarchies se corrompent lorsqu'on ôte peu à peu les prérogatives des Corps et les privilèges des Villes, lorsqu'au lieu de se borner à une inspection générale seule digne du Souverain, les Princes veulent gouverner tout immédiatement par eux mêmes. — La Monarchie se perd lorsqu'un Prince croit qu'il montre plus sa puissance en changeant l'ordre des choses qu'en le suivant, lorsqu'il ôte les fonctions naturelles des uns pour les donner arbitrairement à d'autres. Cap. 7, Le principe de la Monarchie se corrompt lorsque les premières dignités sont les marques de la première servitude; lorsqu'on ôte aux Grands le respect des Peuples et qu'on les rend de vils instruments du pouvoir arbitraire. Diese Anmerkung findet sich nur im Concept.

Die Stelle aus D'Ivernois S. 339 ff. lautet:

Cherchons à hâter cette époque en vengeant ici la vraie liberté de l'accusation calomnieuse qu'on vient de voir. Montrons que loin d'être un régime coûteux, le sien est au contraire le moins cher, le seul qui impose aux gouvernans la modération du pouvoir, le seul qui soit en harmonie, non-seulement avec la sûreté des propriétaires, mais avec les intérêts bien entendus des non-propriétaires, le seul enfin, sous les auspices duquel il soit possible d'organiser une responsabilité parfaite, et un système d'impositions plein de ménagemens pour les classes pauvres.

Et comme le raisonnement ne suffit point sans l'appui des faits positifs, prenons-les chez la nation Anglaise, à qui personne ne conteste le plus haut degré de liberté, quoique beaucoup de gens l'envisagent comme ayant le gouvernement le plus dispendieux de l'Europe. Prouvons qu'il est au contraire celui qui l'est le moins, et que cette différence tient exclusivement au pacte de l'inégalité, qui n'admet que les seuls propriétaires aux fonctions législatives et administratives.

La première de ces assertions étonnera beaucoup de Français, même ceux d'entre eux qui auraient voulu prendre la constitution britannique pour modèle de la leur, sans tenir aucun compte du caractère si dissemblable des deux peuples qu'ils prétendaient gouverner par les mêmes lois. Ils ont raison, sans doute, de la considérer comme le balancement le plus admirable des pouvoirs exécutif et législatif: mais s'ils avaient mieux étudié les ressorts cachés de ce rouage, peut-être auraient-ils recommandé à leurs compatriotes de chercher avant tout à s'approprier l'organisation non moins admirable du pouvoir administratif et des autorités inférieures entre lesquelles il se subdivise.

Si nous allons entrer à cet égard dans quelques détails minutieux, c'est que la matière est encore neuve. Dans son tableau com-

paratif des deux constitutions de l'Angleterre monarchique et de la France républicaine, M. Necker a combattu, avec plus de force que personne, le régime de l'égalité; mais il ne l'a fait que d'une manière philosophique, dans ses rapports, tant avec la morale qu'avec le bonheur des administrés, et il a négligé, chose étrange! de comparer les deux régimes sous le rapport fiscal. Ce qui n'est guère moins étrange, c'est que le grand partisan de l'égalité absolue, le désorganisateur T. Payne, est le seul écrivain qui ait jamais reconnu que tous les rouages de l'administration domestique cheminent en Angleterre sans être à charge aux contribuables, et que les salaires des grands juges sont les seuls que défraye le peuple. Telle est précisément l'espèce d'organisation que Rousseau recommandait aux Polonais, en leur citant la Suisse comme le pays où le citoyen remplit lui-même les fonctions que partout ailleurs on aime mieux payer pour les faire remplir par d'autres. On va voir que Rousseau aurait pu prendre ailleurs son exemple, et qu'il l'eût beaucoup mieux choisi dans la Grande-Bretagne, seule contrée Européenne où l'administration se trouve exclusivement placée dans les mains de ceux qui, par leur fortune, peuvent fournir un gage d'une éducation libérale et une garantie de leur intérêt à défendre l'ordre social.

L'épargne qui en est résultée est telle, que la modique somme de 5,600,000 liv. st., ou 140 millions tournois, suffit jusqu'à ce jour à la pompe de la royauté, à l'entretien de la famille régnante et de tous ses membres, au maintien de la législature, des flottes, de l'armée et des tribunaux, à toutes les dépenses mêmes secrètes des divers départemens ministériels, au gouvernement civil de l'Ecosse, ainsi qu'à celui des colonies pour la part qu'en supporte la métropole, en un mot, à toutes les dépenses nationales de l'établissement de paix.

Maintenant, si l'on se donne la peine de comparer ces dépenses avec celles de la monarchie Prussienne, citée depuis long-temps, et avec raison, pour l'ordre et l'infatigable économie de ses administrateurs; comme ses dépenses de paix s'élèvent à 24 millions d'écus, ou environs 4 $\frac{1}{2}$ millions sterling, on a la preuve arithmétique que les frais des deux gouvernemens sont précisément semblables, puisqu'ils ne diffèrent que dans l'exacte proportion du nombre respectif des gouvernés.

Mais ce qui fait cesser toute espèce de ressemblance, c'est que le roi de la Grande-Bretagne gouverne un peuple incomparablement plus opulent que le peuple Prussien. Or, il ne peut échapper à personne, qu'étant appelé à payer les services d'hommes ou plus riches, ou qui ont davantage de moyens pour le devenir, il doit par cela même y attacher des salaires beaucoup plus forts que ceux qu'accorde le roi de Prusse à ses ministres, à leurs commis, à ses juges, à tous ses préposés civils, et même à ses soldats.

Ce rapprochement est d'autant plus remarquable que les dépenses ordinaires de la Grande-Bretagne sont encore susceptibles de retranchemens, et qu'il s'y est glissé, comme ailleurs, quelques abus à la réforme desquels on travaille peu-à-peu. Comment donc expliquer la modicité comparative de ses dépenses? par l'heureuse association des principes suivans auxquels tient tout le système économique qui avait arraché des éloges, même à T. Payne. — Inégalité de droits politiques entre le riche et le pauvre. — Admission exclusive des propriétaires aux places législatives et administratives,

sous la condition qu'ils défendent à leurs propres dépens un ordre de choses auquel ils sont le plus intéressés. — Admission de tous les propriétaires à ces mêmes places sans distinction de naissance. — Admission des uns et des autres aux exploits lucratifs. — Ces quatre règles reposent sur des lois positives et fondamentales; mais pour achever l'énumération des grands moyens d'économie, il faut y ajouter une autre règle que s'est prescrite le gouvernement Britannique, celle d'avoir peu d'employés salariés, et de les payer largement, soit afin de s'attirer les hommes les plus capables, soit pour les mettre à l'abri de la vénalité.

Cherchons maintenant dans la pratique même les effets de cette théorie, et parcourons toute la hiérarchie des places, à commencer par celles de Conseillers privés dont les fonctions sont entièrement gratuites, quoiqu'ils remplissent en certains cas celles de juges d'appel. Il en est de même des places de gouverneurs civils des comtés. Quant à celles des sheriffs qui représentent le roi dans l'exécution de la justice; cette magistrature mérite une mention toute particulière, parce qu'elle expose à une grande responsabilité ceux qui en sont revêtus, et que loin d'être lucrative, elle est si onéreuse qu'elle entraîne des déboursés qu'on évalue en général entre 2 et 300 liv. st. Aussi ne dure-t-elle qu'une année, et tous les grands propriétaires y sont alternativement appelés. Mais c'est sur-tout aux fonctions législatives que nous devons nous arrêter, car loin que les membres des deux Chambres reçoivent aucune espèce d'indemnité quelconque; leurs frais ordinaires ou extraordinaires, soit d'élections, soit de voyages et de résidence dans la capitale, s'élèvent à une somme très-considérable; et si l'on pouvait en faire le relevé avec quelque exactitude, peut-être trouverait-on que l'honneur et les nombreux devoirs auxquels le peuple Anglais appelle ses représentants, coûtent annuellement à ceux-ci un sacrifice à-peu-près égal à la rétribution que le peuple Français accorde aux siens.

Et c'est une erreur de croire que les travaux du Parlement Britannique soient purement législatifs. Car la Chambre des Pairs exerce les fonctions de souverain tribunal d'appel, ou de haute cour nationale, et la Chambre basse est souvent chargée de divers travaux administratifs très-pénibles.

C'est ainsi par exemple, qu'un Comité des Communes a achevé et publié, en 1798, un examen détaillé de toutes les branches de l'administration des finances, travail qui l'a occupé deux ans et qui contient six volumes in fol. Par-tout ailleurs, une si vaste entreprise eût été confiée à une chambre des comptes ou à des Conseillers de finances auxquels le Prince aurait alloué de gros gages. Elle a été exécutée ici gratuitement, et par cela même promptement, par quinze membres de la Chambre basse, qui ont tenu à grand honneur, le choix qu'on a fait d'eux pour procéder à des recherches si délicates et si importantes.

Tout ceci s'applique avec la même force aux juges de paix, chargés de la police supérieure et de la justice distributive. Aucun d'eux ne peut entrer en fonctions, à moins de prouver qu'il possède en terres un revenu net de 100 liv. st., et quoique le roi, qui les nomme, ne leur paye aucun salaire, leurs travaux sont néanmoins très multipliés, puisque indépendamment des audiences individuelles qu'ils tiennent, ils doivent se réunir à certaines époques fixes, pour se former en tribunaux correctionnels, en administrations de can-

tons, et même en administrations provinciales. A eux seuls, mais avec l'aide des grands et petits jurys, ils remplissent toutes les fonctions que la république Française a subdivisées entre 30 à 40 mille administrateurs et juges, auxquels elle s'est engagée à payer annuellement 30 à 40 millions tournois. On compte en Angleterre parmi les juges de paix tous les membres du Conseil privé, beaucoup de Pairs, la plupart des membres de la Chambre basse, des négociants, des marins, des hommes de loi retirés, et les ecclésiastiques les plus distingués. Quoique le nombre de ces juges, en activité réelle et permanente, ne s'élève guère qu'à quatre mille trois cents, ils suffisent presque à tout, et l'expédition définitive des affaires judiciaires n'exige que douze grands juges qui parcourent alternativement les provinces, et sont salariés d'autant plus magnifiquement par l'Etat, qu'il n'en a que douze à salarier.

Une fois donné par la classe supérieure, cet exemple de désintéressement se propage parmi toutes les autres appelées à leur tour à remplir gratuitement une immense quantité d'emplois subalternes. C'est ainsi qu'en chaque paroisse, les habitants les plus aisés sont tenus à se répartir, dans les campagnes et dans les villes, l'inspection des chemins ou la surveillance de la propreté des rues, l'administration des fonds de la communauté et de l'église, enfin l'assiette, la perception et la distribution de la taxe des pauvres. Ce n'est point exagérer que de porter à 80 mille le nombre de ses officiers qui ne reçoivent aucun émoluments, pas même ceux d'entre eux qui, sous le nom de constable, font, entre autres fonctions, celles de gardes champêtres. C'est ici le cas de nous rappeler que bien que la république Française soudoye 40 ou 50 mille de ces derniers, le Corps Législatif se plaint à cris redoublés de ce qu'ils favorisent les dévastations qu'ils devaient empêcher, et que pour y mettre un terme, on propose aujourd'hui d'assurer leur solde et même de la porter à 20 sous par jour. C'est vraiment proposer l'impossible. Mais faut-il être surpris s'ils ne veulent point être conservateurs gratuits des propriétés rurales, lorsque les conservateurs de la grande charte viennent de s'adjuger une indemnité individuelle de plus de 68 francs par jour? Encore moins faut-il s'étonner si le gouvernement de l'égalité, obligé de soudoyer 50 mille gardes champêtres, est incomparablement plus coûteux que celui qui n'en soudoyait aucun, et qui a habitué les intéressés à être tour-à-tour leurs propres gardiens?

A tant de fonctions gratuites que remplissent les gouvernés Anglais, il faut ajouter celles des hauts Constables, celles des députés du Gouverneur de province et qui l'assistent pour la levée de la milice, celles des Commissaires qui président à l'assiette des impôts directs et jugent les appels, celles des administrateurs de maisons de charité, celles des aldermen ou officiers municipaux, et enfin celles des grands et petits jurys, qui ne reçoivent qu'un dédommagement nominal. D'où l'on voit, qu'il y a dans la Grande-Bretagne au delà de cent mille individus qui gèrent habituellement ou alternativement l'espèce de magistratures auxquelles chacun d'eux se trouve propre, magistratures qui partout ailleurs coûtent au fisc et au peuple des salaires plus ou moins considérables. Le gouvernement anglais n'y en attache aucun, et les gouvernés se partagent ces emplois, les uns par bienséance, les autres pour se faire une

espèce d'état, plusieurs pour se donner du relief, mais tous ensemble comme une véritable dette civique.

Ceux des étrangers qui croient avec raison que les classes riches et aisées sont taxées ici dans une proportion plus forte que sur le continent, ne se doutent guère de ce tribut qui pèse exclusivement sur elles, et dont elles ne voudraient à aucun prix être délivrés. Quoique inaperçu, cet impôt ne laisse pas d'être énorme et les dépenses de paix seraient au moins doubles et peut-être triples, s'il fallait stipendier tous les fonctionnaires publics, depuis les gouverneurs de provinces jusqu'aux petits constables. Que serait-ce encore, et quel nouveau fléau pour le peuple, si, comme on ne peut en douter, l'attrait de ces salaires et le régime de l'égalité faisaient tomber ici, comme en France, les fonctions de juges de paix dans la classe des procureurs!

N'oublions pas que le principe si tutélaire de n'appeler que les hommes aisés aux premiers emplois, a étendu l'influence de son économie jusque sur beaucoup d'emplois salariés; car la solde des officiers de la flotte et de l'armée suffit à peine à ceux d'entre eux qui n'ont point de patrimoine: et par un contraste remarquable quoique le soldat anglais soit payé trois fois plus que le soldat prussien, les capitaines anglais ne le sont pas davantage que ceux de cette armée. Quant aux officiers de milice, leur paye est absolument disproportionnée à leurs dépenses, et on l'envisage avec raison, comme l'une des sauvegardes de la liberté publique. Ce qui se passe aujourd'hui en France, prouve assez combien toute forme de gouvernement est indifférente à quiconque n'a rien que son grade à conserver ou à défendre. Jamais Bonaparte n'aurait réussi à détrôner le peuple souverain, si l'armée n'eût été commandée par des officiers de fortune, c'est-à-dire, par des officiers sans fortune. Tant qu'ils tiendront toute leur existence du parti qui a le pouvoir en mains, ils craindront de la compromettre en se déclarant contre un usurpateur heureux.

Aussi est-ce surtout dans ces derniers temps que le peuple anglais a connu le prix d'avoir assigné aux propriétaires la défense de l'ordre établi. Dès qu'on commença à lui prêcher la doctrine de l'égalité absolue, chacun d'eux connut son poste; près de deux cent mille vinrent se ranger en armes sous les étendards de la propriété, et l'on en compte 26 mille qui entretenaient leurs chevaux à leurs frais. Cette armée de volontaires présente même un spectacle vraiment nouveau d'égalité politique. On y a vu des pairs et même des ducs marcher dans les rangs sous les ordres d'un négociant, et de simples cavaliers, membres de la législature, escorter des prisonniers d'état à plusieurs lieues de la capitale. Comment se fait-il que cette phalange des propriétaires ait toujours été en s'accroissant à mesure que se sont dissipées en France les innombrables cohortes des gardes nationales? C'est que ce n'a été ni une levée en masse, ni le résultat d'un élan d'enthousiasme, mais celui d'un principe réfléchi et inculqué de père en fils à tout propriétaire anglais, savoir, que comme sa fortune lui assure le plus de jouissances, et les lois du pays le plus de considération, c'est aussi à lui à faire le plus de sacrifices pour les défendre.

Combien d'avantages inappréciables découlent de ce même principe! D'abord on ne prétendra pas nier, qu'en règle générale, la modération du pouvoir ne tienne à l'éducation, et que celle-ci ne

suivie la fortune. Or, chacun peut calculer tout ce qu'ajoutent à la discipline sociale et à la puissance de la loi, des hommes qui avant d'ordonner l'obéissance, l'inspirent déjà, et tempèrent le commandement par le triple ascendant que donne l'aménité des formes extérieures, le rang et la fortune. Dans quelle autre classe d'hommes en trouverait-on qui puissent prêter plus de force à l'action du gouvernement, ou promettre plus d'appui aux plaintes des gouvernés? Quoi de mieux calculé, non pour effacer l'ascendant de la fortune, ce qui est impossible et serait même dangereux, non pour faire disparaître les inégalités; mais pour les régler, et les mettre toutes en harmonie! Qui ne sent avec quelle facilité des émeutes populaires peuvent être dissipées, et surtout prévenues, par une troupe armée où le peuple aperçoit ses supérieurs, ses magistrats, la plupart de ceux qui lui procurent du travail et par les mains desquels il en reçoit le salaire!

Il ne saurait encore échapper à personne que la part plus ou moins active que prennent les Anglais aisés à l'exécution des lois de leur pays, doit beaucoup contribuer à les leur rendre chères, et qu'elle ranime et ravive leur amour pour la constitution, en faisant de chacun d'eux une espèce de ministre appelé à desservir son culte. C'est même à cette dernière circonstance qu'on peut attribuer, en grande partie, le caractère posé et le ton d'instruction que les classes supérieures ont communiqué à la plupart des autres. Tel est l'heureux ensemble de principes, de lois et d'habitudes, dont s'est formé le ciment de cette gradation des rangs et de cette rare subordination des classes qui excitent avec raison la surprise des étrangers, dans un pays où tout citoyen est égal devant les lois, par cela seul que personne ne peut se soustraire à leur joug; et où elles ont constitué une noblesse, sans qu'il y ait néanmoins de roture, ni même un mot dans la langue pour exprimer l'idée humiliante qu'on y attache ailleurs.

De cette administration gratuite résulte encore un autre avantage pour l'économie politique; car ces emplois exercés par la classe aisée ne dérobent point de travailleurs aux occupations reproductives. C'est ainsi que d'un côté, en mettant tous les hommes à profit, de l'autre en diminuant le besoin des récréations frivoles pour la classe, qui, partout ailleurs, est vouée à l'oisiveté, on parvient tout-à-la-fois à faire autant avec une population moins nombreuse, à donner à la richesse nationale un plus grand accroissement, et à l'esprit public un ressort plus actif. C'est évidemment dans ces fonctions administratives que se forme cette foule de citoyens éclairés qui se livrent, chacun dans leur sphère, à la poursuite de quelque intérêt national, et auxquels la Grande-Bretagne est redevable de cette multitude d'établissements publics qui la distinguent si éminemment entre les autres contrées de l'Europe.

Et qu'on n'imagine pas que la loi qui exclut des places les non-propriétaires, soit une mortification pour eux, car ils se consolent d'en être exclus momentanément par la certitude d'y être admissibles, eux ou leurs familles, dès qu'ils se seront rendus indépendants du côté de la fortune, certitude qui redouble leur émulation au travail. Aussi cette île offre-t-elle parmi les classes laborieuses le tableau de l'activité la plus soutenue et la plus inventive à laquelle aucun peuple ait jamais atteint. Il en résulte, il est vrai, que la fortune y devient plus nécessaire qu'ailleurs, par cela seul

qu'elle est indispensable pour arriver aux emplois administratifs et législatifs. Mais suivez-en les conséquences. Le pauvre travaille pour devenir aisé, l'homme aisé travaille encore pour se rendre riche, et l'homme riche vise à l'opulence, parce qu'elle est un moyen presque inmanquable de parvenir aux titres héréditaires, vu qu'il y aurait une espèce de danger à laisser en dehors de la noblesse une famille qui l'effacerait par son luxe et ses dépenses. Admirable réunion de tout ce qui pouvait le plus multiplier les travaux reproductifs, accroître la masse des richesses nationales, doubler les forces du gouvernement, ménager celles du peuple et diminuer le poids de ses charges, tout en lui donnant la juste mesure de ses intérêts et de ses droits!

Ce n'est qu'en pénétrant dans l'intérieur de cet édifice qu'on peut connaître l'admirable simplicité de l'ordonnance et la solidité de l'architecture qui date du grand Alfred. S'il brave déjà la main du temps, c'est qu'il est dédié à la propriété, c'est qu'il l'affermir en reposant sur elle, et que chacun peut lire sur le frontispice: Ici personne n'obéit qu'à la loi: mais les seuls propriétaires participent à sa confection et sont admis à en être les ministres.

70) Drey verändert 6. Concept.

71) Zuerst: Rente von 300 Thaler. Concept.

72) Niebuhr an Stein. 28ten Julius 1807.

73) Hardenberg an Stein. 16ten Januar.

74) Niebuhr an Stein. 31sten Januar 1807. vergl. Schladers Tagebuch S. 110. 113. 121.

75) Dies hatte er auch wohl dem Kaiser Alexander angezeigt und Niebuhr versichert; siehe dessen Briefe an Stein. 28ten Juli 7.

76) Thiers 7, 648. Bignon 6, 335 ff.

77) Schlader, S. 243 ff. „mit beispiellosem Leichtsinne und Gedankenlosigkeit.“

78) Martens Supplement IV. 444 ff.

79) Lefebvre III. 182.

80) Sack an Stein. 1807 Julius 28.

B e i l a g e n.